



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 15 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 février 2024, s'est réuni à la salle polyvalente La Chamoussarde à Chamousset, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		S. SCHNEIDER	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

## **23-2024 EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Rapporteurs** : Stéphane DUPARC / Rémy SAINT GERMAIN

Avec 600 points lumineux relevant de sa compétence voirie sur l'ensemble des zones et parcs d'activités, l'éclairage public en Cœur de Savoie génère une pollution visuelle qui influe sur les comportements des espèces animales et végétales. Par ailleurs, il représentait en 2022 une dépense de près de 40 000€.

Fidèle à son engagement en matière de transition écologique, la Communauté de communes Cœur de Savoie met en œuvre un programme d'actions sur la gestion de son éclairage public. L'objectif global est de diviser par quatre les consommations énergétiques via deux leviers : l'efficacité et la sobriété. À l'heure où il est de plus en plus question de sobriété énergétique, et en ces temps de forte inflation du prix de l'énergie, les élus du bureau communautaire de Cœur de Savoie ont souhaité avancer sur l'extinction nocturne de l'éclairage public. C'est une action marquante qui permet de sensibiliser les habitants à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité en matière d'économie d'énergie, de préserver la biodiversité à travers la trame noire.

Elle permet également de limiter l'impact des hausses des coûts énergétiques sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

En Cœur de Savoie, un travail de recensement des pratiques des communes a montré que plus de 70 % des communes du territoire pratiquent l'extinction.

Ainsi, il est proposé que les zones et parcs d'activités communautaire soient éteints une partie de la nuit et l'éclairage régulé comme suit :

- Palier 1= Allumage-> 21H : 0% abaissement - 100 % éclairement
- Palier 2= 21 -> 23 h : 50 % abaissement – 50 % éclairement
- Palier 3 = **23 h -> 5h : Extinction de l'éclairage public**
- Palier 4 = 5h -> 6h : 50 % abaissement – 50 % éclairement
- Palier 5 = 6h -> jusqu'à l'extinction : 0 % abaissement – 100 % éclairement

Cette extinction sera déployée début 2024 partout où c'est techniquement possible.

Afin de mener à bien ce projet, un travail de concertation a été conduit **sur la période du 9 octobre au 13 novembre 2023** auprès des communes concernées et des entreprises implantées sur les zones d'activités gérées par la collectivité.

Sur les 11 communes de Cœur de Savoie hébergeant une zone d'activité économique et sollicitées par courrier, seules 4 ont répondu : Chamousset, Rotherens, Saint Pierre d'Albigny et Sainte Hélène du Lac. Chacune a émis un avis favorable sur le projet d'extinction tel que défini ci-dessus.

La commune de Saint Pierre d'Albigny a souhaité que le créneau d'extinction soit aligné sur les créneaux pratiqués par la commune aux alentours des zones d'activités économiques.

Concernant les entreprises, à l'issue de la concertation, sur les 7 réponses qui nous sont parvenues, 4 ont émis un avis favorable et 3 ont exprimé des réserves ou des besoins de précision.

Un contact a été établi avec ces dernières afin d'apporter les précisions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extinction avec d'éventuels ajustements pour tenir compte, par exemple, des horaires de travail postés.

En conséquence, il est proposé d'appliquer une extinction de l'éclairage public différenciée :

- Sur la zone d'activité du Héron sur le créneau 23h-4h30
- Sur l'ensemble des autres zones d'activités sur le créneau 23h-5h

L'article L 2212-2 du code général des collectivités prévoit que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire.

Chaque commune support d'une zone d'activité gérée par la Communauté de communes sera donc sollicitée pour transmettre un arrêté d'extinction compatible avec ces horaires.

La Communauté de communes sera ensuite chargée de la mise en œuvre de cette extinction et de la communication afférente.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de communes Cœur de Savoie soit interrompu la nuit sur les créneaux tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder à des ajustements des créneaux d'extinction pour prendre en compte d'éventuelles contraintes locales ;
- **DECIDE** de mettre en place une gradation de la puissance d'éclairage en dehors des horaires de coupure de l'éclairage nocturne ;
- **CHARGE** les Maires des communes concernées de prendre les arrêtés ou modifier les arrêtés existants pour les mettre en compatibilité avec les dispositions adoptées dans la présente délibération ;
- **CHARGE** les services de la Communauté de communes de mettre en œuvre les mesures d'informations de la population.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente,



Béatrice SANTAIS